



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	021-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.43
Déposée le :	06.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ruch (Bern, Les Verts) (porte-parole) Patzen (Bern, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 09.03.2023
N° d'ACE :	988/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Implication bernoise dans la guerre de Poutine

La guerre déclarée par la Russie à l'Ukraine, en violant le droit international, dure maintenant depuis plus d'un an. La Suisse, et donc le canton de Berne, sont appelés à redoubler d'efforts pour mettre fin au soutien et au financement de cette guerre. Pourtant, le pays reste bien trop passif : selon l'Association suisse des banquiers, la Confédération n'a gelé que 7,5 milliards de francs sur les quelque 150 milliards de francs d'avoirs russes déposés sur des comptes en Suisse.

La coopération d'entreprises suisses avec l'industrie russe de l'armement constitue un autre volet : selon un rapport du Conseil de sécurité économique de l'Ukraine (Economic Security Council of Ukraine), de nombreuses entreprises suisses ont livré des biens à double usage à des entreprises d'armement russes depuis l'annexion contraire au droit international de la Crimée par la Russie, en mars 2014, soutenant ainsi sciemment la production d'armes et donc la guerre. Deux entreprises sises dans le canton de Berne sont mentionnées dans ce rapport. La société Fritz Studer SA de Steffisburg a livré en 2018 des ponceuses à disque à l'entreprise JSC Kuznetsov, fabricante de moteurs pour les avions de combat de Poutine. En 2019, Fritz Studer SA livrait également des machines à MMZ Avangard, fabricante de missiles sol-air. De son côté, la société GF Machining Solutions, filiale biennoise de Georg Fischer, a exporté en 2017 des fraiseuses et des machines d'électroérosion au groupe Kalachnikov qui, selon ses propres indications, produit 95 % de toutes les armes russes de petit calibre. En outre, selon le même rapport, l'entreprise a également vendu des machines à JSC Kuznetsov en mai 2022 par l'intermédiaire de l'entreprise zurichoise Galika SA. L'armée russe utilise aujourd'hui ces armes, fabriquées avec l'aide de Berne, dans la guerre cruelle et contraire au droit international qu'elle livre contre l'Ukraine. Le canton doit se pencher sur ces questions extrêmement problématiques et s'engager pour que cesse cette collaboration des entreprises bernoises.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du gouvernement quant au fait que des entreprises bernoises ont fourni des biens à double usage à l'armée de Poutine ?
2. Le gouvernement est-il intervenu auprès des deux sociétés, Fritz Studer SA et GF Machining Solutions, après la publication du rapport mentionné précédemment ou prévoit-il de le faire ?
3. Le gouvernement a-t-il connaissance d'autres sociétés du canton de Berne qui ont livré des biens à double usage à des entreprises d'armement russes depuis mars 2014 ?
4. Le gouvernement est-il prêt à commander un rapport sur le rôle joué par l'industrie bernoise des machines dans la production d'armes russe ? Quelles possibilités voit-il pour informer davantage la population ?
5. Le gouvernement est-il prêt à s'engager auprès de la Confédération pour une pratique plus stricte en matière d'autorisation des biens à double usage ?
6. Depuis sa réponse du 17 août 2022 à l'interpellation « Actifs russes : comment le canton de Berne applique-t-il les sanctions ? », le canton de Berne a-t-il bloqué d'autres avoirs de personnes visées par les sanctions et les a-t-il déclarés au SECO ?

Motivation de l'urgence : la guerre continue ; chaque mesure susceptible de contribuer à réduire son financement ou son soutien doit être mise en œuvre immédiatement. Pour cette raison, et pour la réputation de l'industrie bernoise des machines, il est important de faire rapidement la lumière sur ce sujet.

Réponse du Conseil-exécutif

La Suisse, pays exportateur, est traditionnellement favorable à l'ouverture des marchés et au libre-échange. Pour des raisons de politique de sécurité, l'exportation, l'importation et le transit de certains biens sont toutefois réglementés. Parmi ces derniers figurent, outre le matériel de guerre à proprement parler, des biens utilisables aussi bien à des fins civiles que militaires (biens à double usage). La procédure applicable à ces biens est régie au niveau fédéral par la loi sur le contrôle des biens (LCB ; RS 946.202) et l'ordonnance sur le contrôle des biens (OCB ; RS 946.202.1).

L'importation de biens à double usage est soumise à autorisation. Par conséquent, les exportateurs doivent vérifier si leurs produits figurent dans la liste des biens à double usage¹ afin de savoir s'ils ont besoin d'une autorisation pour les exporter. Les entreprises effectuent cette vérification de leur propre chef et sont tenues de la documenter. Si un produit est considéré comme bien à double usage, une autorisation d'exportation doit être demandée auprès du Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

Le contrôle des exportations relève de la compétence exclusive de la Confédération. Le SECO effectue des statistiques (anonymes) sur toutes les demandes d'autorisation d'exportation de biens à double usage acceptées ou refusées.² Les cantons n'ont pas compétence pour intervenir dans cette procédure.

¹ Les listes de biens à double usage figurent en annexe de l'OCB et sont publiées sur le [site Internet du SECO](#).

² Cf. site du SECO : [statistiques des permis d'exportation individuels établis pour les biens à double usage et les biens militaires spécifiques](#)

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. *Quelle est la position du gouvernement quant au fait que des entreprises bernoises ont fourni des biens à double usage à l'armée de Poutine ?*

Selon les informations à disposition, les entreprises mentionnées n'ont pas fourni de matériel à l'armée russe mais livré des produits à des entreprises russes dans le cadre de leurs activités économiques.

De plus, le Conseil-exécutif ne dispose pas d'informations sur les exportations de chaque entreprise. Il part toutefois du principe que toutes les exportations de biens à double usage sont réalisées conformément aux dispositions légales et avec l'autorisation du SECO lorsque cela est nécessaire.

2. *Le gouvernement est-il intervenu auprès des deux sociétés, Fritz Studer SA et GF Machining Solutions, après la publication du rapport mentionné précédemment ou prévoit-il de le faire ?*

Non, le Conseil-exécutif ne voit pas de raison d'intervenir puisqu'il s'agit ici du domaine de compétences de la Confédération.

3. *Le gouvernement a-t-il connaissance d'autres sociétés du canton de Berne qui ont livré des biens à double usage à des entreprises d'armement russes depuis mars 2014 ?*

Non.

4. *Le gouvernement est-il prêt à commander un rapport sur le rôle joué par l'industrie bernoise des machines dans la production d'armes russe ? Quelles possibilités voit-il pour informer davantage la population ?*

Non, puisqu'il s'agit ici du domaine de compétences de la Confédération.

5. *Le gouvernement est-il prêt à s'engager auprès de la Confédération pour une pratique plus stricte en matière d'autorisation des biens à double usage ?*

Non, le Conseil-exécutif ne dispose actuellement d'aucun élément concret pour ce faire.

6. *Depuis sa réponse du 17 août 2022 à l'interpellation « Actifs russes : comment le canton de Berne applique-t-il les sanctions ? », le canton de Berne a-t-il bloqué d'autres avoirs de personnes visées par les sanctions et les a-t-il déclarés au SECO ?*

Depuis la réponse à l'interpellation 107-2022 Ruch (Berne, Les Verts) « Actifs russes : comment le canton de Berne applique-t-il les sanctions ? »³, aussi bien l'Intendance des impôts que le bureau du registre foncier ont contrôlé les registres fiscaux et les données du registre foncier à chaque mise à jour de la liste de sanctions dressée par la Confédération⁴. Ils n'ont à ce jour pas découvert de nouvelles personnes sanctionnées ni d'avoirs potentiellement soumis à déclaration (état : mise à jour de la liste au 27 juin 2023).

Destinataire
– Grand Conseil

³ Actifs russes : comment le canton de Berne applique-t-il les sanctions ?

⁴ Voir à ce sujet le site Internet de la Confédération : [Mesures en lien avec la situation en Ukraine \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/document/DOI_7237)